

DECISION DU DIRECTEUR
N° 2025-07

Objet : Attribution du marché passé en la forme d'un accord cadre à bons de commande pour la fourniture de titres-restaurant pour le personnel de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE

Le Directeur de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-18 du 26 mai 2021, acte par lequel l'assemblée délibérante délègue au Directeur le pouvoir de passer et contractualiser les marchés passés selon la forme d'une procédure adaptée ;

Vu l'analyse des plis ;

Pour rappel les caractéristiques du marché sont :

NATURE DU MARCHÉ :	☐ Travaux ☒ Fournitures ☐ Services								
TECHNIQUE D'ACHAT :	Conformément aux articles R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique, le présent marché public est un accord-cadre qui sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code. Cet accord cadre sera mono-attributaire.								
CCAG DE REFERENCE :	☒ Fournitures courantes et services ☐ Travaux ☐ Maîtrise d'œuvre ☐ Marchés industriels ☐ Prestations intellectuelles ☐ Techniques de l'information et de la communication								
ALLOTISSEMENT :	• Sans objet.								
CODES CPV	• 66133000-1 – Services de traitement d'opérations et services de compensation								
DUREE ET DATES	• Durée ferme : 1 an. • Nombre de reconductions : 1. • Durée totale reconductions comprises : 2 ans. <table><tr><td>Date prévisionnelle de début des prestations</td><td>Date prévisionnelle de fin des prestations (durée ferme)</td><td>Date de fin reconductions comprises</td></tr><tr><td>01/08/2025</td><td>31/07/2026</td><td>31/07/2027</td></tr></table> L'exécution du marché débutera à compter de la date de notification du marché.			Date prévisionnelle de début des prestations	Date prévisionnelle de fin des prestations (durée ferme)	Date de fin reconductions comprises	01/08/2025	31/07/2026	31/07/2027
Date prévisionnelle de début des prestations	Date prévisionnelle de fin des prestations (durée ferme)	Date de fin reconductions comprises							
01/08/2025	31/07/2026	31/07/2027							

MONTANTS :	Conformément à l'article R. 2162-4 du Code de l'ordre des architectes, l'accord cadre est conclu seulement avec un maximum de 100 000 € HT			
	Montant annuel minimum en euros HT	Montant annuel maximum en euros HT	Montant annuel minimum reconductions comprises en euros HT	Montant annuel maximum reconductions comprises en euros HT
	Sans mini	100 000 € HT	Sans mini	200 000 € HT

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le 08/07/2025
ID : 013-878802396-20250708-2025_DEC_DIR_07-AU



DECIDE

D'attribuer le marché de fourniture de titres-restaurant au candidat EDENRED France
16 rue François Ory – 92120 MONTROUGE
Siret 393 365 135 00549

Information de la présente décision sera faite au prochain conseil d'administration.

FAIT A ST ANDIOL, le 08 juillet 2025

Le Directeur,
Charles BRUN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la REGIE, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).
L'acte peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.